

L'assurance chômage doit-elle financer le Service public de l'emploi ?

Par Bruno Coquet, Chercheur affilié à l'OFCE, & IZA

L'Unedic est le principal financeur du Service public de l'emploi, qui est un service universel ouvert à tous les actifs, qu'ils soient chômeurs indemnisés ou non, et à tous les employeurs, privés et publics. Le fait que les deux tiers de ses ressources proviennent de l'assurance chômage, et donc d'un prélèvement sur le coût du travail marchand, ne va donc pas de soi.

L'analyse détaillée de l'évolution des frais de fonctionnement et d'interventions de l'Unedic conditionne fortement l'interprétation que l'on peut faire de sa situation financière, ainsi que des moyens susceptibles de la redresser : si ces dépenses pèsent excessivement sur les comptes, il est illusoire et sous-optimal de réduire la « générosité » des règles d'indemnisation pour rétablir l'équilibre financier.

[Dans la dernière Note de l'OFCE \(n°58 du 22 février 2016\)](#), nous montrons que la structure des ressources du Service public de l'emploi s'est radicalement transformée au cours des deux dernières décennies : nulle avant 1996, la contribution de l'Unedic représentait 10,8 % des ressources de l'ANPE en 2001, et 62,9 % de celles de Pôle emploi en 2015. La contribution de l'Unedic, qui s'élève à 3,3 Md€ en 2016, est désormais plus de deux fois supérieure à la dotation budgétaire versée par l'État (1,5 Md€ en 2016) ; et elle continuera d'augmenter jusqu'à plus de 3,6 Md€ en 2018.

Ce financement représente aujourd'hui 1 400 € par an pour un chômeur indemnisé par l'Unedic, mais seulement 10 € pour un

chômeur de longue durée indemnisé par le Fonds de solidarité, qui verse l'ASS. De manière générale les dépenses autres que les allocations, qui leur sont spécifiquement attribuables, ne se justifient que si elles accroissent les perspectives d'emploi à moyen terme au point de réduire la probabilité de chômage de ces assurés, et par conséquent les dépenses d'indemnisation des chômeurs. En effet si les salariés cotisent à l'assurance chômage, c'est uniquement pour se garantir un revenu de remplacement en cas de chômage, jusqu'à retrouver un emploi conforme à leurs compétences. Par conséquent, les salariés, qui pensent épargner 6,4% de leur salaire à cette fin, versent en réalité un maximum de 5,76 % de leur salaire pour cet objectif. Par ailleurs une taxe 0,64% du salaire va à Pôle emploi, dont la quasi-totalité finance les services universels à *tous* les chômeurs, indemnisables ou non.

A l'échelle de l'Unedic les montants financiers en jeu sont très importants : même en retenant des hypothèses très prudentes, les besoins de financement que ces charges ont créés peuvent à eux seuls expliquer la totalité de la dette à fin 2015, soit 25,9 Md€.

Ce travail est une contribution à l'analyse structurelle de l'assurance chômage. Son but n'est pas d'analyser au fond ni en opportunité les missions de Pôle emploi, les politiques que cette agence met en œuvre, les moyens dont elle dispose, ou la nécessité de l'activation des chômeurs indemnisés. La question posée ici est celle du financement de ces actions, en raison de leur contribution au déséquilibre des comptes de l'Unedic. Il apparaît clairement que les transferts financiers de l'assurance chômage vers le Service public de l'emploi sont un de ces problèmes qu'une réforme des règles d'indemnisation ne peut résoudre ; la réforme du financement du Service public de l'emploi apparaît donc comme une composante et un préalable indispensable de la réforme structurelle de l'assurance chômage.